



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2003/L.29/Add.3
10 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Dix-neuvième session
Milan, 1^{er}-9 décembre 2003
Point 7 b) de l'ordre du jour

**APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4
DE LA CONVENTION**

QUESTIONS CONCERNANT LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Projet de conclusions présenté par la présidence

Additif

**RECOMMANDATION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE
DE MISE EN ŒUVRE**

À sa dix-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander le projet de conclusions ci-après à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session:

**Conclusions relatives à l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre
du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention**

1. La Conférence des Parties a, sur la recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, exprimé sa satisfaction des progrès accomplis jusque-là dans l'application de certains éléments du programme de travail relatif aux pays les moins avancés (PMA) adopté aux termes de la décision 5/CP.7, s'agissant en particulier des mesures prises par les Parties visées à l'annexe II concernant le versement de ressources au Fonds pour les PMA pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, et du soutien et des conseils effectivement fournis par le Groupe d'experts des PMA.

2. La Conférence a souligné la nécessité de commencer à mettre en œuvre les éléments restants du programme de travail relatif aux PMA; elle évaluerait les progrès de la mise en œuvre du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention à sa onzième session, en vue de déterminer d'éventuelles mesures à prendre en la matière.
